

PLAN LOCAL
D'URBANISME
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PAYS DE
L'ANIGLE
CANTON DE
L'ANIGLE



Elaboration du PLUI : 26/09/2024
Modification simplifiée n°1 : XX/XX/XXXX

Version pour consultation des personnes publiques associées
Approbation : XX/XX/XXXX



- ZONAGE**
- Contour de zone
 - Ua - Zone urbaine de centre bourg traditionnel
 - Uaa - Zone urbaine des centres-bourgs des polarités (L'Aigle, Moulin le Marche, La Ferté Fresnel)
 - Ub - Zone urbaine de faubourg
 - Uc - Zone urbaine à dominante pavillonnaire
 - Ue - Zone urbaine d'équipements
 - UH - Zone urbaine de hameau
 - U - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et à la restauration
 - Uz - Zone urbaine mixte à dominante d'activités économiques
 - Uzc - Zones urbaine d'activités économiques à dominante commerciale
 - 1AU - Ub - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AU - Uc - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AU - Uh - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AU - Uz - Zone à urbaniser à vocation économique
 - 2AUh - Zone d'urbanisation future différée à vocation résidentielle
 - 2AUz - Zone d'urbanisation future différée à vocation économique
 - 2AUzc - Zone d'urbanisation future différée à vocation commerciale
 - A - Zone agricole
 - Ah - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
 - Ap - Zone agricole à fort enjeux paysager ou patrimoniaux
 - Az - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
 - N - Zone naturelle
 - Nf - Zone naturelle d'activités sylvicoles
 - Na - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec l'aérodrome
 - Nh - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
 - Nj - Secteur naturel de jardins de loisirs
 - Ni - Secteur naturel de parc d'agrément
 - Npv - Secteur pouvant accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables solaires
 - Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
 - Nz - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- PRESCRIPTIONS**
- Patrimoine vernaculaire (fontaines, lavoirs, calvaires, etc.) à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre remarquable à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Panorama ou vue à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Chemin et itinéraire de découverte à protéger identifiés au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Hale à protéger identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Muret à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Boisé Classé au titre de l'article L151-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espace paysager à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Plantation à réaliser identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine architectural à protéger (château, manoir, ferme, etc.) identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre de gel au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'Urbanisme

- INFORMATIONS**
- Limites communes
 - Limites communes déléguées
 - Cours d'eau Police de l'eau (DDT61)
 - Parcelles cadastrales
 - Bâti dur
 - Bâti léger

N°	Objet de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Commune	m²
15	Cheminement	Commune	Rai	1023

